

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

**DÉCISION 2022 – 523 – CONTRAT DE CESSION « OUAI
STEPHANE » – SAISON ESTIVALE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et la SAS ALLO FLORIDE PRODUCTIONS, sise 34 rue Richer 75009 Paris, Siret n° 789 084 704 00046, représentée par Mme Alice Rocaboy en sa qualité de Directrice, pour 1 représentation musicale « OUAI SEPHANE », qui aura lieu le jeudi 11 août 2022 à 21h15 au Jardin du Tribunal, dans le cadre de la saison estivale 2022.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 1579,00€ HT (soit 1.720,80€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (lignes 4020 33 611 et 4020 33 6288), correspondant au cachet et frais de transport.

Article 3 : De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que la communication, l'hébergement, la restauration, le catering, les agents d'accueil, les agents de sécurité, le personnel technique, la location de matériel technique et les droits d'auteurs.

Article 4 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le **21 JUL. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint